



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial (DCPPAT)**

Pôle d'Appui Territorial
Affaire suivie par : Justine DESREMAUX
03 21 21 22 36
justine.desremaux@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 19.01.2024

Le préfet du Pas-de-Calais
à

Mesdames et Messieurs les responsables de structures France Services

Signale

Copie à :

*Mesdames et Messieurs les Maires du Pas-de-Calais
Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI du Pas-de-Calais
Mesdames et Messieurs les Sous-préfets d'arrondissement*

**OBJET : Accompagnement des structures France Services auprès des sinistrés des inondations
du département du Pas-de-Calais**

PJ : Dispositifs existants

À la suite des inondations survenues dans les Hauts-de-France et particulièrement dans le département du Pas-de-Calais, Gabriel Attal, Premier ministre, s'est déplacé le mardi 9 janvier 2024 dans le Pas-de-Calais et a pris des engagements en faveur des sinistrés des 289 communes touchées.

Ainsi, l'État renforce et accélère la mise en œuvre des mesures pour l'accompagnement des habitants, des entreprises et des collectivités des territoires touchés par les inondations. C'est pourquoi des permanences vont être organisées dans les collectivités pour accompagner les usagers dans leur démarche, notamment sur le volet "assurance". Par ailleurs, un guichet unique est également en cours de création afin de simplifier les démarches des administrés.

Votre structure porte l'une des **50 France Services labellisées** qui assurent le maillage de notre territoire. Elle a aussi vocation à porter l'effort en direction des victimes des inondations et pourra à ce titre répondre aux premières interrogations. Afin de vous permettre d'accompagner au mieux les sollicitations des usagers, vous trouverez ci-joint un recensement des dispositifs existants.

Je vous remercie de me faire part de toute initiative, permanence dédiée ou autre accompagnement mis en place par votre structure France services afin de soutenir au mieux les sinistrés des inondations à l'adresse suivante : guichet-unique-inondations@pas-de-calais.gouv.fr

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans l'accompagnement des usagers.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

*Tout de votre engagement à nos côtés pour soutenir et accompagner
nos contribuables sinistrés.*

Le préfet,

Jacques BILLANT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial (DCPPAT)

Pôle d'Appui Territorial
Affaire suivie par : Justine DESREMAUX
03 21 21 22 36
justine.desremaux@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 19/01/2023

Points de contact et dispositifs mis en place suite aux inondations

1/ Pour les habitants

DDETS : Cellule départementale de relogement - Crise inondations

- ddets-crise-inondations@pas-de-calais.gouv.fr: gestion de crise et échanges entre institutions
- ddets-relogement-siao62@pas-de-calais.gouv.fr : accompagnement des familles sinistrées

Formulaires DDETS créés sur démarches simplifiées permettant:

- la remontée des offres d'hébergement et de relogement temporaire par les propriétaires

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/relogement-des-victimes-d-inondations-dans-le-pas-de-calais-offre>

- le recensement des demandes de relogement renseignées initialement par les EPCI voire les communes et qui va s'ouvrir dorénavant directement aux familles

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/relogement-des-victimes-d-inondations-dans-le-pas-de-calais>

Conseil départemental 62 et conseil régional HDF : fonds de secours exceptionnel afin de couvrir la franchise d'assurance: demande d'aide franchise accessible via la page "<https://formulaire.pasdecalais.fr/urgence-inondations-habitants-sinistres-pas-de-calais-prise-en-charge-franchise>"

2/ Pour les communes

Conseil régional HDF :

Prolongement du Fonds d'intervention inondations tempêtes (FIIT) pour l'année 2024 : couvre les frais d'études préalables et de travaux, assumés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en complément des aides de l'État, des conseils départementaux et des assurances. Elle finance à hauteur de 30% maximum ce coût, dans la limite d'un plafond de 50 000€ par commune ou EPCI, et sous réserve d'une participation des maîtres d'ouvrages à hauteur de 20% du montant hors taxe de l'opération.

Les communes peuvent prendre contact avec l'antenne régionale la plus proche pour être accompagné dans le dépôt et le suivi de l'instruction de votre dossier. Les antennes concernées :

Montreuil :

5 rue Saint-Gengoult - 62170 Montreuil-sur-Mer

Tél : 03 74 27 81 11

antenne-montreuil-sur-mer@hautsdefrance.fr

Marck-en-Calaisis

16 rue Saint Martin – 62730 Marck
Tél : 03 74 27 82 10
antenne-marck-en-calaisis@hautsdefrance.fr

Hazebrouck

222 bis rue de Vieux Berquin - 59190 Hazebrouck
Tél : 03 74 27 81 23
antenne-hazebrouck@hautsdefrance.fr

Arras

13 ter Boulevard Schuman - 62000 Arras
Tél. 03 74 27 81 51
antenne-arras@hautsdefrance.fr

Saint-Pol-sur-Ternoise

15 rue des Fonts Viviers - 62130 Saint-Pol-sur-Ternoise
Tél : 03 74 27 30 70
antenne-saint-pol-sur-ternoise@hautsdefrance.fr

3/ Pour les entreprises

Le conseiller départemental aux entreprises en difficultés sera l'interlocuteur privilégié des entreprises.

- Laurent Dannely : 03.21.51.91.69

- Pierre Guyot : 03.21.51.91.68

Portable commun : 06.46.37.93.67

Email commun : codefi.ccsf62@dgfip.finances.gouv.fr

Par ailleurs, les entreprises les plus en difficulté bénéficieront de mesures de soutien de moyen terme le temps de reprendre une activité normale :

- Ouverture de l'activité partielle pour les entreprises contraintes de réduire ou de suspendre temporairement leur activité en raison des intempéries

DDETS DU PAS-DE-CALAIS

ddets-activite-partielle@pas-de-calais.gouv.fr

Tél : 03 61 47 36 08

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

- Possibilité de reports d'échéances sociales, par l'URSSAF, pour les entreprises et les indépendants les plus en difficulté.
- Aide d'urgence jusqu'à 2000 € (Fonds Catastrophes et Intempéries au titre de l'action sociale du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants)

URSSAF NORD-PAS DE CALAIS

Coordonnées : Employeurs : 3957 - Indépendants : 3698

www.contact.urssaf.fr

CCI / Conseil régional :

Guichet unique pour les entreprises sinistrées: 03 20 63 79 00 (de 9h à 17h) / entreprises@hautsdefrance.fr

<https://hautsdefrance.cci.fr/sos-inondations/>

Aussi, la Région apporte un soutien ponctuel à la trésorerie des PME sinistrées, leur permettant de redémarrer leur activité rapidement sans attendre les indemnités des assurances. Ce soutien prendra la forme d'un prêt à taux nul de 10 000 € à 50 000 € remboursable intégralement en une seule fois au bout de deux ans de franchise.

CMA

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France a mobilisé son Fonds d'Action Sociale afin de venir en aide aux artisans impactés par les inondations et peut également solliciter le Fonds de Calamités et de Catastrophes Naturelles de sa tête de réseau, CMA France.

Pour plus de renseignements : contact@cma-hautsdefrance.fr - 09 72 72 72 07

MSA

Numéro unique : 03.2000.2000.

Aide destinée à une prise en charge partielle des cotisations sociales. Demande de prise en charge partielle de cotisations - inondations et crues. Des échéanciers jusqu'à 36 mois et/ou des remises de majorations de retard peuvent également être demandés et accordés après passage en Commission de Recours Amiable

Demande de prise en charge partielle de cotisation sociales

Cellule d'écoute et aide psychologique : 09 69 39 29 19

Aide exceptionnelle d'urgence sociale qui peut être débloquée immédiatement jusqu'à 800 € maximum pour les sinistrés

4/ Une cellule psychologique pour toutes les victimes

Une cellule d'écoute psychologique a par ailleurs été créée par l'association France Victimes pour les personnes sinistrées du Pas-de-Calais qui peuvent composer le 01.41.83.42.25, le 116 006 ou envoyer un message à aide.sinistres62@france-victimes.fr.

